

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Pierre-Bénite

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Pierre-Bénite - 39 observations

### Développement commercial - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C493-2		demande de changement du plafond de polarité commerciale prévue Boulevard de l'Europe	La commune demande à faire évoluer la polarité commerciale de 1000 m <sup>2</sup> à 2000 m <sup>2</sup> sur le Boulevard de l'Europe en vue de l'implantation d'un projet d'Intermarché. L'avant-projet présenté propose une surface de vente de 2500m <sup>2</sup> . Il pourrait être envisagé d'ajouter une polarité 3500m <sup>2</sup> au lieu de 2000m <sup>2</sup> comme demandé sur le secteur du Boulevard de l'Europe.	Partage l'observation du MO La commission considère comme opportun le relèvement de la surface de vente demandé par la commune afin de permettre le développement de l'activité commerciale dans ce secteur sans pour autant modifier les contours de la zone.
C5581-1		souhaite que la zone UEc soit étendue sur les parcelles AA 0142, 0193, 0012, et 0186 afin de permettre l'amélioration et la continuité du LIDL	L'extension de la zone commerciale demandée concerne la commune d'Irigny. Une réponse a été apportée à la contribution C 5654 (Irigny).	Cf avis sur la C5654
R399-1	Lionel Pierre Benite	Demande de modification de zonage pour rénovation et création de parkings de l'Intermarché de Pierre Bénite	La modification du zonage de la parcelle AH 98 pour permettre le projet de rénovation et d'agrandissement d'intermarché situé au 220 Rue des Martyrs de la libération ne semble pas opportune. L'objectif des collectivités n'est pas de permettre l'agrandissement des bâtiments existants affectés à du commerce dans ce secteur d'entrée de ville. Par ailleurs, l'attention de la Commission d'Enquête est attirée sur un projet de relocalisation d'Intermarché situé à l'angle du Boulevard de l'Europe et de la rue du 8 mai 1945 qui a été présenté à la commune. Le transfert de cette surface commerciale sur la partie nord du Boulevard de l'Europe paraît intéressante et en adéquation avec l'enjeu de redynamisation du centre ville. La polarité commerciale pourrait évoluer afin de permettre la mise en oeuvre	Prend acte de l'avis du MO La commission relève que le transfert de cette surface commerciale sur la partie nord du Boulevard de l'Europe pourrait être une solution. La polarité commerciale pourrait évoluer afin de permettre la mise en oeuvre opérationnelle de ce projet.

			opérationnelle de ce projet, suite à la remarque de la ville dans sa délibération du 27 mars 2018.	
--	--	--	--	--

## Construction de logements neufs - 6 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3139-1	daniel	Demande que la parcelle AE 591 reste à vocation d'habitat	Un permis de construire pour la création de logements a été accordé en juin 2018 sur la parcelle AE 591. La commune a également demandé un changement de zonage sur cette même parcelle dans sa délibération en date du 22 mai 2018. Le zonage pourrait évoluer à l'approbation du PLU-H.	Partage l'observation du MO
R4983-1	Germaine Pierre Bénite	souhaite que les hauteurs du secteur du centre ville (zonage UCe3a) rue des martyrs de la libération soient en cohérence avec les morphologies des bâtis existants.	Les hauteurs graphiques du secteur centre ville pourraient être reconsidérées, pour assurer une transition plus harmonieuse avec l'existant.	Partage l'observation du MO et celle du contributeur, les hauteurs du secteur du centre ville (zonage UCe3a) rue des martyrs de la libération doivent être en cohérence avec les morphologies des bâtis existants
@3365-1	LACHANA	Demande que la parcelle AE 591 soit classée en zone d'habitation	Un permis de construire pour la création de logement a été accordé en juin 2018 sur la parcelle AE 591. La commune a également demandé un changement de zonage sur cette même parcelle dans sa délibération en date 22 mai 2018. Le zonage pourrait évoluer à l'approbation du PLU-H.	Partage l'observation du MO
R1420-1	Pierre-Benite	^Demande si il est possible de construire des immeubles à vocation locative (70 logements) sur parcelle 67/69 boulevard de l'Europe occupée actuellement par un hôtel de 36 chambres	Le zonage URm1c affecté aux parcelles AL 45 et AL 46 situées au 67/69 Boulevard de l'Europe est un zonage à caractère mixte favorisant un fort renouvellement urbain dans la diversité des formes et des usages.	Prend acte de l'avis du MO La commission considère d'après les éléments apportés par la Métropole que les projets pouvant prendre place sur ce secteur devront respecter l'OAP du Boulevard de l'Europe et le PPRT.

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

R4981-1	Anne Marie Pierre Bénite	demande si le périmètre d'attente sur les parcelles AL 59 et AL 420 sera pris en compte	Le périmètre d'attente de projet (PAP) pourrait être supprimé et remplacé par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour encadrer l'aménagement de ce secteur.	Partage l'observation du MO Une OAP pourra utilement encadrer l'aménagement du secteur
R4982-1	Pierre Bénite	Demande un projet de reconstruction au 76 bis rue Henri Barbusse section AH21-résidence mal entretenue et en difficultés-	Le zonage inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H (URi1b) correspond à un tissu résidentiel dense. Il permet de faire la transition entre les opérations de collectifs et les constructions individuelles plus lâches à l'ouest. Le zonage URi1b propose suffisamment de droit à construire pour permettre à un nouveau projet de se concrétiser.	La commission considère que le classement proposé (URi1b) offre suffisamment de possibilité de construction pour permettre de réaliser un projet du type de celui envisagé par le contributeur.

### Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1786-3	Commune de Pierre Bénite Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 7/11/2017	Demande la transformation de la zone des Mûriers-Est de UEi2 en UEc. Se pose notamment la problématique du réaménagement du Drive Intermarché en surface commerciale.	Il pourra être inscrit un zonage UEc sur les terrains de l'ancien Drive dans le secteur des Muriers-Est	La commission approuve l'observation de la Métropole.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@165-2	Malek Pierre-Bénite	Déplore la vétusté de l'école et demande la construction d'une nouvelle école	La demande ne concerne pas directement le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO

## Organisation urbaine - 5 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1787-4	Commune de Pierre Bénite Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 7/11/2017	Demande de transformer la zone URm1C située le long du boulevard de l'Europe en zone URm1d.	La demande de la commune concerne la totalité du Boulevard de l'Europe. Le développement urbain est souhaité dans ce secteur. Le zonage URm1c inscrit à l'arrêt de projet est cohérent. Une séquence en URm1d est déjà classée pour la bonne transition avec le secteur des Arcades et du projet de ferme urbaine.	Partage l'observation du MO
1799-16	Commune de Pierre Bénite Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 7/11/2017	Demande de supprimer le périmètre d'attente de projet et d'adapter les outils et prescriptions du PLU-H à l'avancée du projet des Arcades (projet de ferme urbaine).	Le PAP pourra être supprimé et remplacé par la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour encadrer l'aménagement de ce secteur. Le zonage pourra également évoluer.	Prend acte de l'avis du MO Ce projet de ferme urbaine, qui est présenté comme novateur, aura pour objectif d'alimenter avec des produits locaux les cantines scolaires et le foyer. La commission considère qu'une OAP pourrait encadrer utilement l'aménagement des Arcades .

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C493-1		demande de changement de zonage pour la parcelle AC176 et du plafond de polarité commerciale prévue Boulevard de l'Europe.	L'observation 1 concerne la demande de changement de zonage de la parcelle AC 176 afin que celui-ci soit compatible avec un projet de résidence seniors. (environ 30 appartements) Il pourrait être envisagé un changement de zonage.	La commission souhaite que la métropole procède au changement de zonage demandé par la commune aux fins de réaliser une résidence senior .
C5945-1		Demande que la parcelle AE591 actuellement en zone UD1b (Zone d'Habitat mixte)et dont le zonage prévu est UEi2 dans le PLU-H reste à	Un permis de construire pour la création de logements a été accordé par la commune en juin 2018 sur la parcelle AE 591.	Partage l'observation du MO afin que sur la parcelle AE 591, une modification du zonage, de UEi2 vers URi1b -zone

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		vocation d'habitation. et soit en zone URi1 b .	Une modification du zonage, de UEi2 vers URi1b, pourrait être effectuée à l'approbation du PLU-H.	d'habitation-soit réalisée.
C2619-1	Pierre Benite	demande de modification de zonage parcelle AH 98 Intermarché Pierre Bénite pour agrandissement	La modification du zonage de la parcelle AH 98 pour permettre le projet de rénovation et d'agrandissement d'intermarché situé au 220 Rue des Martyrs de la libération ne semble pas opportune. L'objectif des collectivités n'est pas de permettre l'agrandissement des bâtiments existants affectés à du commerce dans ce secteur d'entrée de ville.	Prend acte de l'avis du MO

**Mobilité / déplacements - 8 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1784-1	Commune de Pierre Bénite Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 7/11/2017	Demande la suppression de la partie de l'emplacement réservé de voirie n°12, au bénéfice de la Métropole de Lyon, situé entre le n° 95 et le n° 103 rue Voltaire.	La suppression de l'ERV 12 situé entre le n° 95 et le n° 103 de la Rue Voltaire est envisageable pour préserver les bâtiments et les murs existants.	La commission demande la suppression de l'ERV 12 situé entre le n° 95 et le n° 103 de la Rue Voltaire.
1785-2	Commune de Pierre Bénite Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 7/11/2017	Demande la suppression de l'emplacement réservé pour cheminement piéton ou cyclistes n°4, avec réécriture en conséquence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du boulevard de l'Europe.	Cet emplacement réservé pour cheminement piéton a un rôle de maillage piéton structurant. Cette liaison est inscrite dans le PADD et l'OAP du Boulevard de l'Europe.	Prend acte de l'avis du MO
1788-5	Commune de Pierre Bénite Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 7/11/2017	Souhaite la création d'un emplacement réservé pour équipement (stationnement) au bénéfice de la commune, au droit du 83-85 boulevard de l'Europe (parcelle cadastrée AL 432). En parallèle, demande d'indiquer dans le PADD qu'une solution pour améliorer le stationnement doit être trouvée.	Un projet de logements et de relocalisation d'Intermarché sur ce même site ne permet plus de faire suite à la demande de la commune. Celle-ci n'est plus d'actualité. La problématique du stationnement pourra être ajoutée dans le cahier communal (PADD). Les interrogations de la ville sur la gestion du stationnement sur le domaine public ne relèvent pas du champ de compétence du PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Dans un cadre général, voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 6 : mobilité -stationnement
2069-286	Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Demande que soit réunies toutes les conditions de faisabilité du tracé du Via-Rhône, sur le tronçon entre Lyon et Givors et que les dispositions prévues par le PLU-H n'obèrent pas la réalisation de ce projet phare.	Il sera proposé que la Région Auvergne Rhône Alpes réalise un dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du PLU-H (modification d'espaces boisés classés), dès lors que le tracé sera précis et les impacts fonciers identifiés.	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@105-1	Gérard BUREAU	Demande une mise à jour exacte des plans et des projets concernant les emplacements réservés de voirie, les prescriptions d'urbanisme et s'étonne du non report des voiries sur les plans, du futur terminus du Métro aux Hôpitaux Sud, du projet Vallon des Hôpitaux, et enfin de l'Anneau des Sciences	<p>Les études relatives à l'Anneau Des Sciences (ADS) sont engagées (cf. cahier bassin de vie et délibération du Grand Lyon du 09/07/2013) sans pouvoir permettre, à ce stade, le tracé d'un emplacement réservé.</p> <p>Un processus de concertation spécifique sera mise en ?uvre sur le projet ADS et une enquête publique ad hoc sera conduite. L'inscription de l'ADS dans les documents d'urbanisme et plus précisément le PLU-H sera réalisée par le biais d'une procédure particulière ultérieure : Déclaration d'Utilité Publique avec Mise En Compatibilité du PLU-H.</p> <p>Dans l'attente de cette procédure, les emplacements réservés de voirie du tracé du Boulevard Urbain de l'Ouest (BUO), inscrits au PLU opposable sur les communes de Pierre-Bénite, Francheville, Saint Genis Laval et Oullins, ont été maintenus dans le cadre du PLU-H.</p> <p>Il est à noter que l'Anneau des Sciences est évoqué dans les cahiers communaux (diagnostic général et PADD notamment carte de synthèse avec mention des Portes).</p> <p>De même, dans le cahier Bassin de Vie Lônes et Coteaux du Rhône, l'ouvrage est mentionné dans les orientations du PADD ainsi que sur la carte de synthèse de ce dernier.</p>	Prend acte de l'avis du MO
@105-2	Gérard BUREAU	s'élève contre le fait que les nouveaux aménagements de plusieurs projets en cours ne soient pas reportés dans ce PLU-H : le futur terminus du Métro aux Hôpitaux Sud, le probable Vallon des Hôpitaux, et enfin l'éventuel Anneau des Sciences (desserte entre le chemin du petit	<p>Les études relatives à l'Anneau Des Sciences (ADS) sont engagées (cf. cahier bassin de vie et délibération du Grand Lyon du 09/07/2013) sans pouvoir permettre, à ce stade, le tracé d'un emplacement réservé.</p> <p>Un processus de concertation spécifique sera mise en ?uvre sur le projet ADS et une enquête publique ad hoc sera conduite. L'inscription de</p>	Prend acte de l'avis du MO

		Revoynet et le chemin de la Patinière?)	<p>l'ADS dans les documents d'urbanisme et plus précisément le PLU-H sera réalisée par le biais d'une procédure particulière ultérieure : Déclaration d'Utilité Publique avec Mise En Compatibilité du PLU-H.</p> <p>Dans l'attente de cette procédure, les emplacements réservés de voirie du tracé du Boulevard Urbain de l'Ouest (BUO), inscrits au PLU opposable sur les communes de Pierre-Bénite, Francheville, Saint Genis Laval et Oullins, ont été maintenus dans le cadre du PLU-H.</p> <p>Il est à noter que l'Anneau des Sciences est évoqué dans les cahiers communaux (diagnostic général et PADD notamment carte de synthèse avec mention des Portes).</p> <p>De même, dans le cahier Bassin de Vie Lônes et Coteaux du Rhône, l'ouvrage est mentionné dans les orientations du PADD ainsi que sur la carte de synthèse de ce dernier.</p> <p>Le prolongement de la ligne de métro B au-delà de la gare d'Oullins est également annoncé dans les cahiers communaux et, sa réalisation a d'ores et déjà été prise en compte au niveau des documents graphiques du règlement notamment dans les plans stationnements de Pierre-Bénite, Saint Genis Laval et Oullins.</p> <p>Enfin, il convient d'indiquer que le projet du Vallon des Hôpitaux est explicité dans le cahier communal de Saint Genis Laval et le cahier du bassin de vie. Néanmoins, l'état d'avancement de ce projet ne nous a pas permis de le traduire pour l'instant dans les documents graphiques du règlement de Saint Genis Laval.</p>	
@4343-1	estelle Conjard	demande des transports en commun efficaces et développement des modes de transport doux: ainsi création d'une passerelle pour rejoindre Gerland et continuité d'un itinéraire cyclable	<p>Le contributeur sollicite le développement du réseau de TC et la création de nouvelles pistes cyclables</p> <p>L'insuffisance de transport en commun renvoie au Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui définit</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission relève que l'intention de liaisons modes doux sur la carte des PADD pourrait être précisée mais souligne que la mise en place de transport en commun relève du PDU</p>

		confortable et sécurisé entre Lyon et le sud-ouest	<p>les politiques de transport public et de programmation d'investissement des différentes autorités organisatrices en matière de transports. Ce document est à distinguer du PLU-H. Le PLU-H n'a pas pour objet de définir les modalités d'abonnements de transports. Concernant les pistes cyclables, le PLU-H n'a pas vocation à représenter tous les projets d'aménagements cyclables : quelques intentions de liaisons douces sont indiquées dans le cahier communal ou, le cas échéant, par des emplacements réservés</p> <p>Le projet de passerelle modes doux évoqué n'est pas traduit dans les documents graphiques du règlement du PLU-H. Cependant, une intention de liaisons modes doux figure par exemple sur la carte du PADD d'Oullins (cahier communal).</p>	
@1106-1	Michael Pierre-Bénite	Demande une meilleure prise en compte du manque d'infrastructures permettant une utilisation efficace et sécurisée du vélo, principalement entre Pierre Bénite et confluence.	Le contributeur fait référence au développement des modes de déplacements doux sécurisés entre Lyon - Confluence et Pierre- Bénite. Le PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement des voies modes doux.	Prend acte de l'avis du MO

## Trames verte et bleue - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3669-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : les polygones numéro 308 et 310 Alyte accoucheur	<p>Le secteur concerné par le polygone 310 correspond au parc public Manillier qui est classé en zone UL (loisir) sur lequel apparaissent des EVV et des EBC. L'habitat de l'espèce protégée (Alyte accoucheur) n'est donc pas mis en péril.</p> <p>Le secteur concerné par le polygone 308, situé sur la commune d'Irigny, correspond pour sa partie Est à une zone d'activité qui est affectée à du stockage de matériaux. Quant à la partie Ouest, il s'agit d'une zone humide dite du Broteau, classée en zone N1 (naturelle) et concernée par un périmètre d'écoulement et d'accumulation prioritaire sur le plan des risques naturels et technologiques, qui préserve le périmètre de toute construction.</p>	<p>Sur un plan général, le thème de la trame verte et bleue et de la nature en ville est examiné par la commission dans la partie 4 de son rapport d'enquête "Analyse des observations" - partie thématique - thème 7.</p> <p>Compte tenu des diverses précisions apportées par la Métropole en réponse, la commission note en particulier que le classement en zone UL, N ou en EBC et EVV de secteurs concernés apparaît de nature à assurer la protection des habitats des espèces mentionnées.</p> <p>Seul le polygone 308 est situé en zone urbanisé . Une information de l'exploitant à cet égard serait souhaitable.</p>
C5391-3	Christine Ampuis	demande de supprimer ces espaces (EBC et EVMV) sur le domaine concédé à CNR. (Bis)	Sur le secteur considéré (barrage hydroélectrique), ce sont plutôt des espaces végétalisés à valoriser(EVV). Il serait proposé de les maintenir.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

**Nature en ville - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1421-1	Pierre-Benite	Comment envisage -t-on de conserver et gérer l'EVV?	L'outil graphique de protection des boisements "EVV" nécessitera le dépôt d'autorisation d'urbanisme pour toutes coupes et abattages d'arbres. De plus, les projets de constructions qui viendraient endommager cette masse végétale devront compenser ces suppressions par des replantations.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Nature en ville

**Cadre de vie - 2 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3426-1	Germaine Chapon habitante	souhaite que les hauteurs du secteur du centre ville (zonage UCe3a) soient en cohérence avec les morphologies bâties existantes	Les hauteurs graphiques du secteur centre ville pourraient être reconsidérées pour assurer une transition plus harmonieuse avec l'existant.	Partage l'observation du MO La commission considère que les hauteurs graphiques du secteur centre ville peuvent être reconsidérées pour assurer une transition plus harmonieuse avec l'existant, comme le demande la contributrice.
C5286-1	Marie-Noëlle Chaponost	Demande de classer la maison au 122-124 Rue des Martyrs (AL 336) en EBP	La maison peut représenter une valeur historique et affective, toutefois elle ne présente pas des caractéristiques architecturales et urbaines justifiant d'un classement en élément bâti patrimonial.	Prend acte de l'avis du MO

### Sécurité et santé - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2087-304	Etat( avis du 18/12/2017)	Relève que certains Espaces Boisés Classés (EBC) ne sont pas compatibles avec les obligations d'entretien des digues fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques, ni avec les projets de restauration écologique du Rhône à Pierre Bénite, qui doivent permettre de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par la Directive cadre sur l'EAU.	Sur le secteur considéré (barrage hydroélectrique), ce sont plutôt des espaces végétalisés à valoriser(EVV). Il serait proposé de les maintenir.	Partage l'observation du MO cf Partie thème 7

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R4984-1	Thomas Pierre Bénite	demande quel type de construction ou d'activité possible 3 rue de la Verrerie avec la contrainte du PPRT	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Le PPRT s'impose au PLU-H et le règlement lié aux différents zonages du PPRT figure dans le dossier du PLU-H
R1419-1	Remy Pierre-Benite	Demande le délai pour la réalisation des travaux et protections à mettre en place pour leur maison en zonage PPRT concerné par ces adaptations et s'étonne de la pression immobilière malgré ce cadre	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H.	Prend acte de l'avis du MO Le contributeur peut se rapprocher des services de la mairie pour s'informer sur les travaux de protection de leur maison dans le cadre du PPRT

**Organisation de la procédure - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R1422-1		N'a pas compris que la ou les permanences du CE sont un des "moments" de l'enquête qui se déroule sur la période du 18 avril au 7 juin. Estime que les documents mis à disposition pour consultation sont incompréhensibles.	Cette remarque est d'ordre général et non localisée.	Concernant la compréhension du dossier la Métropole a édité pour cette enquête un guide grand public expliquant le processus et le stade de l'enquête public ainsi qu'un mode d'emploi rendant plus accessible le dossier y compris par internet.

**Hors champ du PLUH - 2 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@165-1	Malek Pierre-Bénite	Demande de veiller à la sécurité dans certains quartiers très urbanisés	Observation très généraliste.	Hors sujet
@165-3	Malek Pierre-Bénite	demande l'installation de ralentisseurs et divers dispositifs de sécurité	Cette demande ne concerne pas directement le PLU-H.	Hors sujet

### Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1789-6	Commune de Pierre Bénite Délibération d'avis sur l'arrêt de projet du PLUH du 7/11/2017	Demande que les fiches d'Éléments Bâti Patrimoniaux soient complétées avec une photographie par fiche.	Les fiches EBP pourront être actualisées.	Partage l'observation du MO Voir dans le rapport d'enquête - Titre 4 - analyse des observations; Thème 7 : Cadre de vie-EBP et PIP

### Les zones d'activités dédiées - 2 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2103-319	Région Auvergne-Rhône Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Souligne que, dans le cadre des opérations de requalification de friches et de dépollution, le dossier de requalification expérimentale de la Lône de Pierre Bénite a retenu leur attention.	Le dossier de requalification expérimentale de la Lône de Pierre Bénite prévu sur ce secteur est compatible avec le zonage N2 inscrit à l'arrêt de projet du PLU-H.	Partage l'observation du MO
2111-327	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Souligne qu'il serait intéressant de distinguer sur les différents sites d'activité, ceux qui sont appelés à rester strictement productifs, et de les classer en UEi1.	Le zonage UEi1 a vocation à préserver des secteurs sous tension pour le maintien d'une offre foncière ou immobilière pour les entreprises productives. Sur la ZI La Mouche à Pierre-Bénite, il s'agit de permettre le renouvellement et la densification en laissant l'opportunité d'un développement d'une offre mixte, possible en zonage UEi2.	Prend acte de l'avis du MO

### Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
2112-328	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ( bureau du 7/12/2017)	Demande où en est la réflexion sur une éventuelle (et limitée) prolongation du linéaire toutes activités sur la rue Salengro.	Les collectivités n'ont pas de réflexion particulière sur la prolongation du linéaire toutes activités sur la Rue Salengro.	Prend acte de l'avis du MO